



**Réglementant la circulation** à l'occasion d'un baptême de moto lors de la fête du sport le dimanche 25 juin 2023 sur le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG

**Le Maire de VERNEUIL L'ÉTANG,**

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles : R 225 R 36 à 39.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la manifestation de la 20<sup>ème</sup> fête du sport, un baptême de moto sera organisé par le moto club AVAUXMOTOS, rue du 11 novembre 1918, 77000 VAUX LE PENIL sur la commune de Verneuil l'Étang, le dimanche 25 juin 2023, de 10h30 à 17h30

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la 20<sup>ème</sup> fête du sport le moto club AVAUXMOTOS empruntera sur le territoire de la Commune les rues Albert Hubschwerlin, rue Jules Guesde, Arthur Chaussy, rue des rosier, rue Marcel Sembat, rue de l'Égalité, rue Arthur Chaussy, rue Édouard Vaillant, rue Albert Hubschwerlin selon le plan joint. Le moto club respectera le code de la route.

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM :

- L'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune
- L'ASVP.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VERNEUIL L'ÉTANG, le 23 mai 2023  
Le Maire,

Christian CIBIER



